







COMMUNIQUE DE PRESSE

Situation sanitaire et vaccination en Haute-Loire au 31 décembre 2021

Le Puy-en-Velay, le 31/12/2021

Au 27 décembre, le taux d'incidence dans le département s'élève à 846,2 pour 100 000 habitants (taux national : 959). Le taux de positivité est quant à lui de 11% (10,6 % pour le niveau national). Ces chiffres sont particulièrement élevés et préoccupants.

76 personnes sont prises en charge dans les hôpitaux du département dont 6 en soins critiques.

Depuis le début de l'épidémie en mars 2020, 290 personnes sont décédées en milieu hospitalier en Haute-Loire.

Face à cette hausse continue des chiffres épidémiologiques en raison notamment de la circulation des variants Delta et Omicron, il est déconseillé de participer à des rassemblements festifs. Le respect les gestes barrière reste indispensable : port du masque dès que possible, distanciation physique, aération les pièces toutes les heures et réalisation d'un test de dépistage avant de se rendre à un rassemblement amical ou familial.

Un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021 proroge l'obligation du port du masque en Haute-Loire sur tous les marchés de plein air et couverts, les vide-greniers, vide-maisons, brocantes, foires et assimilés, ainsi que sur la voie publique, dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires et sportifs **jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.**

Point sur la vaccination en Haute-Loire

Au 28 décembre 2021, concernant les personnes éligibles de 12 ans et plus, 172 243 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin (86,7% de la population générale) et 170 225 personnes ont été complètement vaccinées (85,6% de la population) et 41,5 % de la population concernée a reçu une dose de rappel.

La dose de rappel permet d'éviter les formes graves de la Covid-19, y compris face aux différents variants. Depuis le 28 décembre, le délai d'éligibilité à la dose de rappel a été abaissé à trois mois après la dernière injection (ou après avoir contracté la Covid-19).

Annonces du Premier Ministre

A partir du 3 janvier 2022 et pour une durée de trois semaines, les mesures suivantes entreront en vigueur :

- Obligation de télétravail pour les salariés qui le peuvent au moins trois jours par semaine ;
- Interdiction des concerts debout ;
- Limitation des grands rassemblements : une jauge de 2000 personnes s'appliquera pour les rassemblements en intérieur et 5000 personnes pour les rassemblements en extérieur ;
- Interdiction de consommer debout dans les cafés et bars ;
- Interdiction de consommer des aliments et de boire dans les cinémas, théâtres, enceintes sportives et transports en commun.

La fermeture des discothèques a été prorogée de trois semaines.

Toutes les informations utiles sur la situation sanitaire et la vaccination sont en ligne sur le site : http://www.haute-loire.gouv.fr/covid-19-mesures-generales-au-28-decembre-2021-a3754.html

QUEL TEST DE DÉPISTAGE COVID CHOISIR AVANT LES FÊTES ?

Pour me protéger, protéger mes proches et limiter la transmission du virus, je peux effectuer un test avant de les retrouver.



J'effectue sans délai un test RT-PCR ou antigénique en laboratoire ou en pharmacie notamment quand :

- J'ai des symptômes qui correspondent à ceux du Covid-19 ;
- J'ai été en contact avec une personne testée positive au Covid-19.



Je peux faire un autotest :

- Pour me rassurer, lorsque je n'ai pas de symptômes et que je ne suis pas contact à risque*;
- Je réalise, dans la mesure du possible, au minimum deux autotests dans les jours précédant le contact avec mes proches. J'augmente ainsi mes chances de détecter le virus au début de la maladie.

Dans tous les cas :

- Si l'autotest est **positif**, je m'isole immédiatement et je me rends dans un laboratoire pour réaliser un test PCR de confirmation ;
- Si l'autotest est négatif, je continue d'appliquer les gestes barrières.

*Les enfants de 3 à 11 ans peuvent faire un autotest lorsqu'ils n'ont pas de symptômes et qu'ils ne sont pas personne contact.